

## CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entre les soussignés :

**Assainissement Odyssée Contrôle**

Domiciliés 14 allée des grandes Bruyères

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Représentés par Messieurs RICHARD, POUCAN, KLOTZ (les techniciens) et son co-gérant Monsieur Alain RIOU

et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS**

dont le siège est situé au Domaine de Villemorant

41210 NEUNG-SUR-BEUVRON

représentée par sa Présidente Agnès THIBAULT

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la prestation que la collectivité confie à la SARL ODYSSÉE CRÉATION ainsi que ses modalités de réalisation des diagnostics d'assainissement Non Collectif et de sa rémunération.

Il s'agit, au moment de la vente d'un immeuble d'habitation sur le territoire de la Communauté de communes, de fournir pour le SPANC les documents relatifs aux articles L271-4 du Code de la construction et de l'habitation et R431-16 du Code de l'urbanisme.

Ces documents seront joints au diagnostic technique fourni par le vendeur et annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente.

### **Article 2- Domaine d'intervention**

Cette prestation concernera les dispositifs d'assainissement Non Collectifs déjà existants sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs soit 12 communes.

### **Article 3- Définition de la prestation**

Sa réalisation se fera, après sollicitation de la Communauté de communes à la suite d'une visite à domicile et à l'aide des documents (factures, devis d'installation, etc.) attestant de la mise en place de l'installation.

Ce diagnostic correspond à une vérification de l'entretien et du fonctionnement du dispositif individuel d'assainissement.

Ce diagnostic détaillera l'identification, la localisation et les caractéristiques du dispositif, son accessibilité, les défauts d'entretien et le degré d'usure, le respect des réglementations quant à l'installation, les possibles nuisances et dégâts environnementaux et sanitaires liés à l'installation.

Le diagnostic devra préciser le caractère acceptable ou non de l'installation en fonction des risques sanitaires et environnementaux constatés, formulera des recommandations s'il est nécessaire d'effectuer des travaux (accessibilité, entretien ou modifications) et listera les travaux classés par ordre de priorité en cas de risques sanitaires ou environnementaux.

### **Article 4- Modalités et mise en oeuvre**

Pour donner suite à une demande d'un propriétaire vendeur, la Communauté de communes contactera le prestataire pour la réalisation du diagnostic assainissement non collectif et lui transmettra une demande de devis.

Seront communiqués au prestataire les coordonnées du vendeur et la localisation de l'immeuble d'habitation pour une prise de contact dans les 3 jours qui suivent cette prise de contact, et une prise de rendez-vous pour visite sur place **dans les 15 jours maximum**. Le diagnostic précédemment réalisé sera transmis par courriel au prestataire.

Le diagnostic d'assainissement réalisé après visite sur place sera transmis par courriel au SPANC qui le complètera de son avis avant de le transmettre au vendeur, dans les 3 semaines suivant la commande.

### **Article 5 - Conditions financières**

La prestation de la SARL ODYSSEE CRÉATION sera rémunérée par la collectivité, via la trésorerie de Romorantin-Lanthenay, par mandat administratif à 30 jours à réception de la facture pour un montant de 165,00 € TTC par diagnostics réalisés.

### **Article 6 - Durée**

La présente convention entre en vigueur dès qu'elle est exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.



Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »  
Fait à Neung-sur-Beuvron, le .....

En 2 exemplaires, soit un pour chaque signataire.

SARL ODYSSEE CRÉATION  
Le co-gérant  
Alain RIOU

La Communauté de communes  
La Présidente  
Agnès THIBAULT